

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral de l'environnement OFEV

Division Biodiversité et paysage

CH-3003 Berne

POST CH AG

OFEV; WF

Direction générale de l'environnement Division biodiversité et paysage Avenue de Valmont 30b 1014 Lausanne Par courriel à M. Franco Ciardo

Référence : BAFU-417.221-09-23-53308/3/29

Événement administratif :

Votre référence : Ittigen, le 1 novembre 2023

Avis sur le plan d'affectation communal de la commune de Fontaines- sur-Grandson

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis en date du 3 octobre 2023 les documents relatifs au plan d'affectation de la commune de Fontaines-sur-Grandson pour avis et nous vous en remercions. Nous vous transmettons ci-dessous nos commentaires et demandes relatifs à la protection des biotopes d'importance nationale, conformément à l'art. 17 al. 1 de l'ordonnance sur la protection de la nature et du paysage (OPN) qui prévoit, que les cantons prennent l'avis de l'OFEV avant de régler les mesures de protection et d'entretien des biotopes d'importance nationale.

Contexte

La commune de Fontaines-sur-Grandson a révisé son plan d'affectation communal et son règlement (PACom). Le présent préavis a été élaboré après consultation des divers documents listés ci-dessous et du préavis de la Direction des ressources et du patrimoine naturel, Division Biodiversité et paysage du canton de Vaud (DGE/DIRNA/BIODIV).

Le présent préavis se focalise particulièrement sur la prise en compte des divers objets inscrits aux inventaires de protection des biotopes par le nouveau plan d'affectation communal.

Préambule

Plusieurs biotopes d'importance nationale sont concernés par le plan d'affectation de la commune de Fontaines-sur-Grandson :

Inventaire fédéral des prairies et pâturages secs d'importance nationale (PPS) :

6047 Les Preisettes

Office fédéral de l'environnement OFEV
Beatrice Werffeli
3003 Berne
Siège: Worblentalstrasse 68, 3063 Ittigen
Tél. +41 58 46 293 67, Fax +41 58 46 475 79
beatrice.werffeli@bafu.admin.ch
https://www.bafu.admin.ch



- 6091 La Calame
- 6448 Les Grassillières
- 6462 Les Vaux

Inventaire fédéral des sites de reproduction des amphibiens (IBN) :

VD140 Etang de la Scie

Selon l'art. 8 de l'ordonnance sur les prairies et pâturages secs (OPPPS; RS 451.37) et l'article 8 de l'ordonnance sur les batraciens (OBat; RS 451.34), les cantons, après avoir pris l'avis des propriétaires fonciers et des usagers ainsi que l'avis de l'OFEV (art. 17 al. 1 OPN, RS 451.1), prennent les mesures de protection et d'entretien nécessaires pour conserver les objets intacts.

Documents consultés

Notre avis se fonde sur les documents suivants :

- Rapport d'aménagement selon l'art. 47 OAT sur le plan d'affectation communal, Jaquier Pointet SA, Yverdon-les-Bains, juin 2023
- Règlement sur le plan communal d'affectation, Jaquier Pointet SA, Yverdon-les-Bains, juin 2023
- Plan d'affectation communal, Jaquier Pointet SA, Yverdon-les-Bains, juin 2023
- Préavis cantonal, 31.08.2023

Bases légales

Notre avis se fonde sur les bases légales suivantes :

- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451)
- Ordonnance sur la protection de la nature et du paysage (OPN ; RS 451.1)
- Ordonnance sur la protection des prairies et pâturages secs d'importance nationale (OPPPS ; RS 451.37)
- Ordonnance sur la protection des sites de reproduction des batraciens (OBat, RS 451.34)

Évaluation

En relation avec la protection des biotopes d'importance nationale, nous relevons les points suivants :

Rapport d'aménagement

Le rapport OAT mentionne de manière correcte les différents objets inscrits aux inventaires fédéraux.

<u>Plan et règlement</u>

Le plan figure de manière exacte les différents objets inscrits à l'inventaire des prairies et pâturages secs d'importance nationale, mais n'affecte pas les zones-tampons pour deux d'entre eux (objets 6091 La Calame et 6047 Les Preisettes).

L'extrémité sud-ouest de l'objet IBN VD140 est affecté en secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT, superposé à une zone affectée à des besoins publics 15 LAT – B. Cette affectation primaire en ZUP B est contraire aux buts de protection définis à l'art. 6 al. 1 de l'OBat, « les objets fixes doivent être conservés intacts ».

Par ailleurs, le canton propose d'affecter tout le secteur A du site IBN VD140 en secteur de protection de la nature, de notre point de vue le secteur A du site IBN qui comprend le plan d'eau de reproduction

Référence : BAFU-417.221-09-23-53308/3/29

et les surfaces naturelles attenantes devrait être affecté en <u>zone</u> de protection de la nature 17 LAT et non pas en secteur de protection de la nature superposé à la zone agricole. En effet, l'utilisation principale de ce cette surface correspond à celle d'une zone de protection de la nature et non pas à une zone agricole comme proposé.

Demandes:

- Figurer les zones-tampon pour les objets PPS 6091 et 6047 (selon données à disposition auprès de la DGE-BIODIV, art 14 al. 2 lit. d OPN, la protection des biotopes est assurée par la délimitation de zones tampons suffisantes du point de vue écologique) et les affecter en secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT.
- Modifier le périmètre de la ZUP B au niveau de l'objet IBN VD140 afin de sortir les surfaces comprises dans l'IBN.
- Affecter le secteur A du site IBN VD140 en zone de protection de la nature 17 LAT

Conclusion

Au vu de l'évaluation du dossier, le nouveau PACom doit être complété en tenant compte des demandes formulées ci-dessus. Par ailleurs, nous soutenons les demandes de la DGE-BIODIV, en particulier par rapport à la protection des biotopes d'importance régionale et locale.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Office fédéral de l'environnement

Gabriella Silvestri Cheffe de Section